



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 DEC. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 13 décembre 2023 (convocation du 30 novembre 2023)**

Aujourd'hui treize décembre deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Géraldine AMOUROUX à M. Patrick BOBET, M. Patrick PAPADATO à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/07/09P

**CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION A GIRONDE
HABITAT DE TRAVAUX DE PEINTURE SUR LE
PARKING 8 MAI 45**

Des travaux de peinture sont actuellement réalisés sur le parking 8 MAI 1945 exploité par METPARK.

Ce parking comporte des espaces appartenant à GIRONDE HABITAT.

Dans un souci d'uniformité, METPARK et GIRONDE HABITAT se sont rapprochés et sont convenus que les surfaces appartenant à GIRONDE HABITAT soient également repeintes.

C'est dans ce contexte qu'un projet de convention a été rédigé par les parties afin de prévoir les modalités de refacturation par METPARK à GIRONDE HABITAT de ces prestations.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 13 décembre 2023

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' with a horizontal line through it, followed by a long horizontal stroke.

Christophe DUPRAT



METPARK

Place à la mobilité

**CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION A GIRONDE
HABITAT DE TRAVAUX DE PEINTURE SUR LE
PARKING 8 MAI 45
A BORDEAUX**

La présente convention est passée entre d'une part,

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

ci-après dénommée « METPARK »,

et, d'autre part,

GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH), établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé 40 rue d'Armagnac, 33800 BORDEAUX, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 404 877 086, représenté par Madame Fabienne CONZALEZ habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de signature conférée par Madame Sigrid MONNIER dûment autorisée par une délibération n° 2007-123 du conseil d'administration en date du 5 octobre 2007 la nommant en qualité de Directrice Générale dudit Office et d'une délibération n° 2021-169 du Conseil d'Administration dudit Office, en date du 24 septembre 2021 autorisant le Directeur Général à déléguer sa signature.

ci-après dénommé « GIRONDE HABITAT »

ci-après désignés ensemble « les parties »



METPARK

Place à la mobilité

PREAMBULE

Des travaux de peinture sont actuellement réalisés sur le parking 8 MAI 1945, rue Révérend, Rue Père Dieuzaide, 33000 Bordeaux, quartier Mériadeck, exploité par METPARK.

Gironde Habitat est propriétaire de la résidence le Ponant (lots de volume numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 19, 25 et 27) au sein du même ensemble immobilier complexe.

Ce parking comporte des espaces appartenant à GIRONDE HABITAT, niveau dalle -1, -2, -3, tels que figurés sur le plan joint en annexe.

L'étroite imbrication des espaces au sein de cet ensemble immobilier divisé en volumes, aux termes d'un acte d'état descriptif de division en volumes reçu le 1^{er} février 1979, par Maître Jean Yaigre, peut constituer une difficulté dans l'exécution de travaux nécessairement connexes aux différents volumes.

Dans un souci d'uniformité, METPARK et GIRONDE HABITAT se sont rapprochés et sont convenus que les surfaces appartenant à GIRONDE HABITAT soient également repeintes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation de ces prestations.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE UN : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution et de refacturation des travaux de peinture effectués sur les cages d'escaliers et couloirs appartenant à GIRONDE HABITAT sur le parking 8 MAI 45 supportés par METPARK.

Cette convention ne produit ses effets qu'à l'égard des parties.

ARTICLE DEUX : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

METPARK est en charge de :

- de la commande et de l'exécution sous sa responsabilité des travaux décrits en annexe,
- de tenir son co-contractant informé de la date de début du chantier et s'oblige à l'inviter à l'achèvement des travaux afin de constater la bonne exécution des travaux.

Gironde Habitat :



METPARK

Place à la mobilité

- s'engage à laisser pénétrer l'entreprise mandatée par METPARK sur sa propriété le temps des travaux, sur l'emprise strictement nécessaire
- s'interdit toute activité ou tout comportement spécifique, de sa part ou de la part de ses locataires, lesquels seront préalablement informés, qui viendrait entraver le bon déroulement des travaux.

ARTICLE TROIS : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 – Montant

Les prestations de peinture concernées par la convention sont décrites dans le devis annexé à la présente.

Ce devis a été validé par GIRONDE HABITAT qui s'est engagé à rembourser les sommes avancées par METPARK qui règlera directement le prestataire réalisant les travaux.

Le montant des prestations de peinture s'élève à la somme de VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS HORS TAXE (21.434,00 € HT), soit VINGT CINQ MILLE SEPT CENT VINGT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (25.720,80 € TTC).

GIRONDE HABITAT s'engage à verser à METPARK la somme de VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS HORS TAXE (21.434,00 € HT), soit VINGT CINQ MILLE SEPT CENT VINGT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (25.720,80 € TTC).

ARTICLE 3.2 – Modalités de facturation

METPARK adressera sa facture à GIRONDE HABITAT.

A la suite de la réception de la facture, GIRONDE HABITAT règlera les sommes dues dans un délai de 60 jours, une fois la bonne exécution des travaux constatée. METPARK pourra de plein droit facturer des intérêts de retard sur la base du taux d'intérêt légal.

Les modalités de règlement seront indiquées sur la facture.

En complément, GIRONDE HABITAT est informé que le recouvrement des factures est opéré par le Trésor Public.

ARTICLE QUATRE : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature.

ARTICLE CINQ : LITIGE



M E T P A R K

Place à la mobilité

Toute difficulté qui naitrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement à l'amiable est soumise au tribunal compétent.

ARTICLE SIX : ANNEXES

Plan de la propriété de Gironde Habitat
Devis des prestations de peinture objet de la refacturation.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

Pour METPARK
Le directeur général
Nicolas ANDREOTTI

Pour GIRONDE HABITAT